

ASTL

ASSOCIATION DE SANTÉ AU TRAVAIL DU LOT



Vaccination AstraZeneca

Par votre Service
de Santé au
Travail



NOUS CONTACTER

ASTL

107, quai Cavaignac
CS 60261
46005 CAHORS CEDEX

PAR MAIL

vaccination-covid@astl46.fr

Vous êtes salarié volontaire à la vaccination

Ce document vous est destiné

CAMPAGNE DE VACCINATION

Par votre Service de Santé au Travail

SALARIES ELIGIBLES :

Professionnels du secteur de la santé,
Professionnels du secteur médico-social,
Personnes âgées de plus de 50ans et présentant des comorbidités,
[Vérifiez votre éligibilité sur ameli.fr](#)

MODALITES DE DEMANDE DE RENDEZ-VOUS :

Le salarié **éligible** et **volontaire** pour la vaccination contacte son service de santé au travail soit :
A l'adresse mail suivante : **vaccination-covid@astl46.fr**
Par courrier à l'adresse du service : **107, quai Cavaignac—CS60261 - 46005 CAHORS CEDEX9**

Il indique :

Ses nom et prénom,
Sa date de naissance,
Le nom de son entreprise,
Une adresse mail personnelle
Un numéro de mobile avec les plages horaires de contact

Les demandes seront enregistrées et les salariés seront contactés directement au numéro qu'ils auront communiqué afin de fixer le rendez-vous sur les plages de vaccination ouvertes par le service.

A l'occasion de ce contact, un rapide questionnaire sera effectué pour vérifier les critères permettant la vaccination. **La date du rendez-vous sera fixée.**

En cas d'impossibilité de se rendre au rendez-vous prévu, le salarié devra en informer sans délai le service.

À défaut, le salarié ne pourra reprendre rendez-vous avant que la campagne de vaccination des salariés prioritaires ne soit clôturée.

DEROULEMENT DE LA VACCINATION :

Le salarié **se présentera avec le mail de convocation** à l'adresse indiquée et à l'heure indiquée.
Il devra avoir **sa carte d'identité et sa carte vitale**.
Il aura un **entretien médical pré-vaccinal** avec le médecin du travail de permanence.
Si aucune contre-indication n'existe, il sera dirigé vers **un(e) infirmier(ère) en santé au travail qui pratiquera la vaccination**.
Un document de vaccination lui sera remis et sa vaccination sera enregistrée sur le fichier vaccin-covid.
Il devra ensuite **rester 15 minutes** dans une salle de repos afin de vérifier qu'aucune réaction allergique ne se produit.
Il pourra ensuite quitter le service.

DELAI DE MISE EN ŒUVRE :

Les services doivent se doter du matériel nécessaire et commander les doses de vaccins. Ils doivent organiser des plages de vaccination permettant de vacciner 10 personnes pour ne pas perdre de doses.
La mise en œuvre pratique va donc prendre un peu de temps, mais les vaccinations devraient pouvoir commencer à être déployées fin mars, début avril.